

29 AVR. 2016

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 avril 2016**

Le huit avril deux mille seize, à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2016.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Charles FOURNIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Isabelle AMOUROUX, documentaliste à la DRAC Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière à Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 19

- Votants : 21 (dont quatre pouvoirs)

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

Délibération 16-2016

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

Considérant la nécessité d'ajuster la régie de recettes et d'avances à l'activité de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de l'agence.

Conformément aux dispositions actuelles de l'article 10 de l'acte constitutif, un fonds de caisse de 100 € a été constitué au siège des Cinémobiles par la délibération n°18-2013 en date du 10 octobre 2013 afin que les régisseurs-projectionnistes puissent disposer rapidement de monnaie lors de leur passage avant un départ en tournée, dans le cadre d'une procédure de retrait et de restitution.

Suite à la fusion des pôles diffusion et exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une analyse de l'utilisation de ce fonds de caisse a été réalisée. Il a été constaté une insuffisance de ce montant, qui ne permet de mener une activité classique sans réapprovisionnements fréquents et donc chronophages. Il est ainsi proposé d'augmenter ce montant à 200 €.

L'article 10 est ainsi modifié :

« Il est constitué un fonds de caisse pour la billetterie des Cinémobiles à hauteur de 800 € répartis comme suit :

- Billetterie du Cinémobile Montand : 200 € ;
- Billetterie du Cinémobile Carmet : 200 € ;
- Billetterie du Cinémobile Tati : 200 € ;
- Siège des Cinémobiles (Saint-Jean-de-la-Ruelle) : 200 €. »

.../...

Il est par ailleurs procédé à une actualisation du contenu de cet acte :

- Le changement de nom de la région et de l'agence aux articles 1 et 13 ;
- Le changement de prestataire dans la gestion des chéquiers CLARC dans le conventionnement avec la Région Centre-Val de Loire à l'article 3.

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes ;
- d'autoriser le directeur général à signer ce document.

*Votants : 21*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**



29 AVR. 2016

**CICLIC**

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**

Agence Régionale du Centre-Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique

Le Directeur général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 et 1431-13 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 janvier 2006 ;
- Vu** la délibération N°08-2006 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 5 janvier 2006 ;
- Vu** la délibération N°32-2006 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 6 juin 2006 ;
- Vu** la délibération N°30-2010 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 13 octobre 2010 ;
- Vu** la délibération N°13-2011 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 6 mai 2011 ;
- Vu** la délibération N°18-2013 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique en date du 10 octobre 2013 ;
- Vu** la délibération N°16-2016 du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique en date du 8 avril 2016.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle à caractère administratif.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à Château-Renault, 24, rue Renan, 37110.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. droits d'entrée dans les Cinémobiles ;
2. droits d'entrée à l'occasion de séances non commerciales organisées par Ciclic ;
3. participation aux frais des résidents accueillis ;
4. chèque de caution des résidents accueillis et des emprunteurs des matériels mis à disposition ;
5. participation aux frais de mise à disposition du matériel professionnel ;
6. participation du public à des rencontres professionnelles organisée par Ciclic ;
7. repas lors des buffets organisés par Ciclic dans le cadre de rencontres professionnelles ;
8. vente de produits édités par Ciclic (ouvrages, outils pédagogiques, films de montage...) quel que soit le type de supports ;
9. chèque CLARC (Chéquier Culture des Lycéens et Apprentis) dans le cadre d'une convention signée entre Ciclic, la Région Centre-Val de Loire et la société Applicam.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire ;
2. au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à un mois.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. achat de denrées alimentaires périssables ;
2. exécution de petits travaux et réparations ;
3. achat de petit matériel professionnel ;
4. frais postaux ;
5. frais de mission (France et étranger) ;
6. frais de carburant et entretien courant des véhicules ;
7. frais de réception et de représentation ;
8. timbres fiscaux ;
9. fournitures administratives ;
10. documentation générale sur tous types de support (DVD, livres...) ;
11. acquisition de logiciels vendus uniquement sur internet ;
12. location de films vidéo ;
13. droits d'entrée (salles de spectacle, musées, bibliothèques, cinéma).

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie ;
3. par carte bancaire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès du Trésor public de Château-Renault.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 10 - Il est constitué un fonds de caisse pour la billetterie des Cinémobiles à hauteur de 800 € répartis comme suit :

- Billetterie du Cinémobile Montand : 200 € ;
- Billetterie du Cinémobile Carmet : 200 € ;
- Billetterie du Cinémobile Tati : 200 € ;
- Siège des Cinémobiles (Saint-Jean-de-la-Ruelle) : 200 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Château-Renault le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du directeur de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le préfet d'Indre-et-Loire et le comptable public trésorier de Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Château-Renault, le 8 avril 2016 en deux exemplaires.**

**Vu pour accord**

**Le Comptable**

**Monsieur Stéphane CLEMOT  
Trésorier payeur de Château-Renault**



**Le directeur général de l'agence  
régionale du Centre-Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture  
numérique  
Philippe GERMAIN**

